

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE monsieur Guy Demers, directeur du suivi de l'état de l'environnement au ministère de l'Environnement, soit nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, en remplacement de madame Carole Garceau ;

QUE monsieur Guy Demers soit remboursé, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43512

Gouvernement du Québec

Décret 1114-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT la présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec, qui pourvoit aussi à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement du Québec ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.16) définit le processus de désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE monsieur Guy Demers a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 1113-2004 du 2 décembre 2004 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE monsieur Guy Demers, directeur du suivi de l'état de l'environnement au ministère de l'Environnement, soit nommé président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année 2004-2005, à compter des présentes et jusqu'au 31 mars 2005 ;

QUE monsieur Guy Demers soit remboursé, dans l'exercice de ses fonctions, pour ses frais de voyage suivant les normes de la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les frais des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43513

Gouvernement du Québec

Décret 1115-2004, 2 décembre 2004

CONCERNANT la désignation du président du Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 169 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité consultatif de l'environnement Kativik ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres dont trois sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement du Québec, qui pourvoit aussi à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement du Québec ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement du Québec ;